

**Réunion du Conseil
Communautaire
du 3 juillet 2014
à Embreville
Compte-rendu**

Le conseil communautaire s'est réuni le jeudi 3 juillet 2014 à Embreville sous la présidence de M. Alain Brière.

M. Daniel Cavé est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués (annexe 1).
M. Alain Brière met au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 14 mai 2014. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Mme Bovin indique à M. Le Moigne qu'une réponse écrite lui sera adressée quant au courrier qu'il a adressé à la sous-préfecture de Dieppe.

1- Finances – Décision modificative n°1/2014 – Budget général

Considérant les crédits votés au budget primitif 2014,
Considérant les écritures budgétaires relatives à l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de crédits suivantes :

Section d'investissement

Dépenses SI compte 2041412 fonction 413 Programme P17	+ 11 322 €
Dépenses SI compte 21 578 fonction 812 Programme P14	+ 40 200 €
Dépenses SI compte 2313	- 51 522 €

M. Le Moigne souligne que l'on puise sur l'opération 14 "Centre aquatique" alors que celle-ci va faire l'objet d'un budget annexe.

Mme Bovin indique que ces décisions ont été préparées avec Monsieur le Trésorier.

Abstention : 3

Pour : 43

2- Finances – Décision modificative n°1/2014 – Budget annexe ZI

Considérant les crédits votés au budget primitif 2014,
Considérant les écritures budgétaires relatives à l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses SF compte 658 fonction 90	+ 10 €
Dépenses SF compte 617 fonction 90	- 10 €

3- Finances – Décision modificative n°1/2014 – Budget annexe Atelier Relais

Considérant les crédits votés au budget primitif 2014,
Considérant les écritures budgétaires relatives à l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses SF compte 6226 fonction 90	+ 5 000 €
Dépenses SF compte 6574 fonction 90	+ 5 600 €
Dépenses SF-023	- 10 600 €

Section d'investissement

Recettes SI compte 165 fonction 90	+ 10 600 €
Recettes SI-021	- 10 600 €

4- Développement économique - Protocole pour l'acquisition de foncier sur le parc d'activités de Gros Jacques

Aujourd'hui, le parc est capable de commercialiser des petites parcelles de 2 000 à 5 000 m².

Avec l'arrivée de SGD sur 14 ha, le PEAGJ n'offre plus d'espace disponible pour accueillir une prochaine éventuelle entité industrielle qui demanderait un parcellaire important, d'un seul tenant. Le solde des terres à négocier dans le périmètre de la Zac sur la phase 4 est de 17 ha.

La SAFER ne disposant plus de terres en échange pour l'instant, en Novembre 2013 la Chambre d'Agriculture de la Somme a été appelée pour s'attacher à résoudre la maîtrise foncière dans les meilleurs délais.

La chambre d'agriculture a donc négocié avec les propriétaires et exploitants agricoles, la cession des terres restant à acquérir dans l'emprise du périmètre de la ZAC initial, par la CCBM.

Les propriétaires et exploitants agricoles concernés par le parc ayant donné un accord de principe pour céder les parcelles nécessaires à l'extension du parc à la communauté de communes, un protocole d'accord pour l'acquisition de foncier sur le parc d'activités de Gros Jacques est proposé.

L'achat des parcelles auquel il convient d'ajouter l'indemnisation des propriétaires et des exploitants est estimé à environ 900 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.
Sur ce sujet, M. Guy Depoilly demande la différence entre les coûts des terrains achetés aujourd'hui et ceux achetés il y a une dizaine d'années.

M. Jean-Claude Davergne indique qu'il aurait été judicieux d'établir dès maintenant le prix de vente des terrains. Il se dit également inquiet que compte tenu des différents coûts d'aménagement, dont les fouilles archéologiques, la CCBM soit amenée à vendre des terrains qui ne lui rapporteront rien.

M. Michel Delépine exprime également ses inquiétudes eu égard aux finances de la CCBM.

M. Jean-Pierre Trolley, rapporteur de la Commission Développement économique, indique que ladite commission a donné un avis favorable pour augmenter le prix de vente des terrains et de le porter entre 10 et 12 euros et précise que cela donnera une petite marge financière à la CCBM.

M. Laurent Jacques souligne que dans ce domaine la CCBM travaille pour le futur et rappelle que le but de cette zone est d'accueillir de l'emploi.

M. Daniel Cavé et M. José Marchetti abondent en ce sens et M. Alain Brière souligne combien il était important de se positionner avant le 10 juillet, date du début de la phase de négociation du contrat de Pays.

M. Jean-Pierre Trolley indique que le Permis de Construire de l'entreprise Pijaplast, une entreprise Samarienne spécialisée dans l'injection plastique vient d'être déposé.

M. Le Moigne indique qu'il conviendra de prendre une décision modificative au budget ZI pour l'acquisition de ces terrains.

M. Alain Brière dit sa fierté que, sur la question de l'emploi, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité.

5- Développement économique – Autorisation signature acte notarié acquisition terrain appartenant à la société EOLOPHUS

La SCI EOLOPHUS s'est portée acquéreur de deux terrains, dont un acheté en 2011 d'une surface de 39a 38ca sur la phase 2/Oust-Marest, parcelle cadastrée A432.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer un acte notarié pour l'acquisition de ce terrain appartenant à la SCI EOLOPHUS représentée par Madame Nathalie ROUSSEL ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier si l'opportunité s'en présente.

Le prix d'achat est de 7€HT le m².

6-Gestion des déchets – rapport OM 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La communauté de communes exerce la compétence Collecte, Transport, Stockage, Tri et Traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 impose l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le rapport 2013 qui a été présenté et validé en commission « environnement : gestion des déchets » le jeudi 12 juin 2014.

M. Michel Delépine adresse ses félicitations pour la qualité du document présenté. Il indique qu'il est persuadé que l'on pourrait augmenter le tonnage de la collecte par tri sélectif en mettant en place un autre système que l'apport volontaire. Il préconise également de renforcer la sensibilisation auprès de la population.

M. Lucien Fosse, rapporteur de la commission indique que la nomination d'un nouvel ambassadeur du tri est envisagée.

M. Marcel Le Moigne souhaite des explications sur les différences de tonnage/habitant enregistré entre les différentes communes de la CCBM.

M. Raynald Boulenger se félicite que la déchèterie d'Ault ait des horaires élargis mais regrette qu'on l'ouvre le dimanche.

M. Lucien Fosse précise que dans les deux autres déchèteries de la CCBM, le nombre de visites à l'heure le dimanche est deux fois plus important qu'en semaine.

M. Jean Jacques Louvel indique que cette ouverture le dimanche est rendue nécessaire en raison de l'aspect touristique de notre territoire.

M. Michel Delépine demande des précisions sur la démolition de l'usine d'incinération.

M. Lucien Fosse précise qu'un travail est mené sur un plan directeur d'aménagement de ce secteur, la partie étude étant prévue au budget 2014 mais pas la démolition.

7- Gestion des déchets - Autorisation perception de fonds de concours en provenance de Mers-les-Bains dans le cadre de l'opération de mise en place de conteneurs enterrés

Par délibération du 15 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé le principe du versement d'un fonds de concours par les communes de Mers les Bains, Ault, Le Tréport et Oust-Marest à la communauté de communes pour financer l'acquisition de conteneurs enterrés correspondant à 50% du montant HT de l'opération.

Par délibération du 7 novembre 2013, le conseil communautaire avait autorisé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 113 091,50 € en provenance de la commune de Mers les Bains.

Suite à la réalisation de différents avenants au cours des travaux, le montant du fonds de concours s'élève désormais à 116 925,28 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la perception d'un fonds de concours de 116 925,28 € en provenance de la commune de Mers les Bains.

8- Gestion des déchets - Autorisation perception de fonds de concours en provenance d'Ault dans le cadre de l'opération de mise en place de conteneurs enterrés

Par délibération du 15 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé le principe du versement d'un fonds de concours par les communes de Mers les Bains, Ault, Le Tréport et Oust-Marest à la communauté de communes pour financer l'acquisition de conteneurs enterrés correspondant à 50% du montant HT de l'opération.

Par délibération du 7 novembre 2013, le conseil communautaire avait autorisé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 58 012 € en provenance de la commune d'Ault.

Suite à la réalisation de différents avenants au cours des travaux, le montant du fonds de concours s'élève désormais à 58 204,50€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la perception d'un fonds de concours de 58 204,50€ en provenance de la commune d'Ault.

9- Gestion des déchets - Autorisation perception de fonds de concours en provenance du Tréport dans le cadre de l'opération de mise en place de conteneurs enterrés

Par délibération du 15 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé le principe du versement d'un fonds de concours par les communes de Mers les Bains, Ault, Le Tréport et Oust-Marest à la communauté de communes pour financer l'acquisition de conteneurs enterrés correspondant à 50% du montant HT de l'opération.

Par délibération du 7 novembre 2013, le conseil communautaire avait autorisé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 40 888,50€ en provenance de la commune du Tréport.

Suite à la réalisation de différents avenants au cours des travaux, le montant du fonds de concours s'élève désormais à 42 696,48€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la perception d'un fonds de concours de 42 696,48€ en provenance de la commune du Tréport.

10- Gestion des déchets – Autorisation lancement marché collecte OM

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Déchets », la Communauté de Communes doit passer des marchés publics de prestations de services pour exécuter la collecte, le transport, le stockage, le tri et le traitement des déchets ménagers.

Conformément aux règles édictées par le code des Marchés Publics, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer une procédure adaptée pour la collecte des déchets ménagers et à signer tout document relatif à cette démarche pour :

- Lot 1 : collecte des déchets verts
- Lot 2 : collecte des encombrants
- Lot 3 : collecte et valorisation des cartons des professionnels
- Lot 4 : Collecte et valorisation des cartons des marchés

11- Gestion des déchets - Autorisation signature convention avec OCAD3E pour la collecte et le traitement des DEEE en déchèteries

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sur les déchèteries de la Communauté de Communes, une convention doit être signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E.

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes Bresle Maritime qui développe un programme de collecte sélective des DEEE.

Par délibération du 18 novembre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec OCAD3E à compter du 1^{er} octobre 2014 pour la mise en place de cette filière sur la base du modèle de la convention type actuellement en vigueur et validée en 2010 par les représentants des collectivités territoriales.

12- Environnement - Consultation sur projet SAGE vallée de la Bresle : Avis CCBM

Par courrier recommandé reçu le 22 avril dernier, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle a sollicité la Communauté de Communes Bresle Maritime pour émettre un avis sur le projet de SAGE.

Il est précisé que la CCBM dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier pour émettre un avis soit jusqu'au 22 août 2014.

M. Jean-Claude Davergne souhaite que la CCBM tienne compte de l'avis des communes.

M. Alain Brière indique qu'il est difficile à la Communauté de Communes de donner un avis défavorable et précise que le projet SAGE lui semble moins contraignant que la réglementation européenne. Il indique également que la compensation 1 pour 1 lui semble convenable.

M. Laurent Jacques indique que c'est ce type de compensation qui a été retenu dans le dossier Rexam au Tréport.

M. Jean-Pierre Trolley indique que la commune de Longroy a émis un avis défavorable. Il explique que 10 années ont été nécessaires pour reclasser des terrains et en deux ans, on les transforme en zone humide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle à la condition indispensable de ne pas mettre en péril le nécessaire équilibre entre amélioration de notre environnement naturel et le besoin de notre économie et de ses acteurs à pouvoir exercer leurs activités en préservant des perspectives de développement dans des conditions raisonnables. Ainsi la règle de remplacement des zones humides doit revenir à 1 pour 1.

Abstention: 8

Contre: 2

Pour: 36

13- Tourisme - Adhésion au CTSN (Comité pour le développement du Tourisme et des sports Nautiques sur le littoral de Haute Normandie)

Cette association regroupe l'ensemble des communes et collectivités territoriales littorales de Haute Normandie. Elle mène des actions très pertinentes concernant la qualité des eaux de baignade (finance une partie de prélèvements complémentaires pour les plages dont la qualité des eaux de baignade est sensible), apporte son soutien à certaines animations nautiques, subventionne ou propose des prêts à taux zéro aux clubs de voile pour l'acquisition de matériel ...

Elle est également une instance d'échange, de partage d'expériences, de concertation sur de nombreux sujets en lien avec le littoral : surveillance des plages, recul des falaises ...

Monsieur José MARCHETTI a été élu au conseil d'administration du CTSN lors de sa réunion du 4 juin dernier en tant que représentant des Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de renouveler notre adhésion à cette association.

Le montant de la cotisation 2014 est de 200 €

14- Equipements communautaires : Marché de conception-réalisation pour la construction d'un centre aquatique communautaire – acceptations et agréments des conditions de paiements de sous-traitants

Par délibération en date du 14 juin 2012, le conseil communautaire a :

- approuvé le choix par la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de conception-réalisation de l'équipement aquatique communautaire au groupement conduit par la société Baudin-Châteauneuf, et composé de TNA Architecte, Horizon, CD2I, CRIE Ingénierie et Technicity ;

- autorisé Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresle Maritime à signer le marché de conception-réalisation de l'équipement aquatique communautaire et toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

La Communauté de Communes Bresle Maritime a procédé à la notification de ce marché de conception-réalisation qui a pris effet le 6 août 2012.

L'article 2.4 « sous-traitants » du cahier des clauses administratives du marché de conception-réalisation stipule notamment que « l'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance ».

Par délibérations en dates du 11 décembre 2013 et du 6 mars 2014, le conseil communautaire a accepté plusieurs sous-traitants, agréé leurs conditions de paiement et autorisé Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes.

Compte-tenu des nouvelles déclarations de sous-traitances soumises par le titulaire du marché de conception-réalisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte les sous-traitants suivants, décide d'agréer leurs conditions de paiement et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes :

Nom	Adresse	Nature des prestations	Montant maximum HT	Montant maximum TTC	Paiement Direct
AFC MECANIQUE	36 rue du Précieux Sang - 76400 FECAMP	Serrurerie	67 950,00 €	Autoliquidation de la TVA suivant art 283-2 nonies du CGI	x
APPLICAM	2 avenue Sébastopol - BP 65052 - 57072 METZ CEDEX 3	Contrôle accès	28 800,00 €	Autoliquidation de la TVA suivant art 283-2 nonies du CGI	x
KALYSSE	183 bis rue Anatole France - 59160 LOMME	Casier/cabines	138 600,00 €	Autoliquidation de la TVA suivant art 283-2 nonies du CGI	x
DOUTRELEAU	214 rue de Menchecourt - 80100 Abbeville	Peinture	81 000,00 €	Autoliquidation de la TVA suivant art 283-2 nonies du CGI	x
BLUE POINT	UL, Piastowsha, 50 - PL - 30124 KRAKOW POLONIA (POLOGNE)	Bassin inox	2 500,00 €	-	Paiement de la prestation honoré par la société A&T europe S.p.A Italie (sous traitant de 1er rang)
INTERLIGNES DECO	7, rue Gustave Eiffel - ZA de Tournebride - 44118 LA CHEVROLIERE	Plafonds tendus	101 250,00 €	Autoliquidation de la TVA suivant art 283-2 nonies du CGI	x
BAUTERS	9 allée de la Clairière - 59136 WAVRIN	Carrelage	327 600,00 €	Autoliquidation de la TVA suivant art 283-2 nonies du CGI	x
NORDIQUE France	1 village d'entreprise - avenue de la Mauldre - 78680 EPONE	Sauna/Hammam	48 060,00 €	Autoliquidation de la TVA suivant art 283-2 nonies du CGI	x

15- Apprentissage natation – transport scolaire vers la piscine de Mers les Bains – convention financière avec la commune de MELLEVILLE

Les communes de Millebosc, Longroy, Melleville et Guerville sont regroupées au sein du R.P.I de la forêt d'EU.

Depuis 2006, des conventions ont été signées avec la commune de Melleville et la Communauté de Communes pour définir les modalités d'exécution de la location du bassin de la piscine de Mers les bains pour les élèves de l'école de Melleville et leur transport jusqu'à cet équipement.

A compter de l'année scolaire 2009-2010, il a été décidé de répercuter le prix de revient de ces services à la commune de Melleville.

La Commune de Melleville souhaitant renouveler cette convention pour l'année scolaire 2014-2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Melleville pour l'année scolaire 2014-2015.

La participation financière de la Commune de Melleville sera calculée en fonction des coûts réels de location de bassin et de transport des scolaires des élèves des classes de Melleville et Guerville auxquels seront appliqués les taux de répartition suivants (taux de répartition du SIVOS) :

- Ecole de Guerville : 29.47 % des coûts à la charge de la Commune de Guerville,
- Ecole de Melleville : 16.70 % des coûts à la charge de la Commune de Melleville,
- 53.83 % des coûts à la charge de la C.C.B.M.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées pour le transport de ces scolaires à la piscine seront préalablement déduites de la participation financière de la Commune de Melleville.

16- Apprentissage natation – transport scolaire vers la piscine de Mers les Bains – convention financière avec la commune de GUERVILLE

Les communes de Millebosc, Longroy, Melleville et Guerville sont regroupées au sein du R.P.I de la forêt d'EU.

Depuis 2006, des conventions ont été signées avec la commune de Guerville et la Communauté de Communes pour définir les modalités d'exécution de la location du bassin de la piscine de Mers les bains pour les élèves de l'école de Guerville et leur transport jusqu'à cet équipement.

A compter de l'année scolaire 2009-2010, il a été décidé de répercuter le prix de revient de ces services à la commune de Guerville.

La commune de Guerville souhaitant renouveler cette convention pour l'année scolaire 2014-2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Guerville pour l'année scolaire 2014-2015.

La participation financière de la Commune de Guerville sera calculée en fonction des coûts réels de location de bassin et de transport des scolaires des élèves des classes de Melleville et Guerville auxquels seront appliqués les taux de répartition suivants (taux de répartition du SIVOS) :

- Ecole de Guerville : 29.47 % des coûts à la charge de la Commune de Guerville,
- Ecole de Melleville : 16.70 % des coûts à la charge de la Commune de Melleville,
- 53.83 % des coûts à la charge de la C.C.B.M.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées pour le transport de ces scolaires à la piscine seront préalablement déduites de la participation financière de la Commune de Guerville.

17- Apprentissage natation – transport scolaire vers la piscine de Mers les Bains – convention financière avec la commune de Saint-Rémy-Boscrocourt

Les communes de Saint-Rémy-Boscrocourt et d'Étalondes sont regroupées au sein d'un R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Depuis 2006, des conventions ont été signées entre la Commune de Saint-Rémy-Boscrocourt et la Communauté de Communes pour définir les modalités de financement et d'exécution de la location du Bassin de la Piscine de Mers pour des élèves de l'école de Saint-Rémy-Boscrocourt et leur transport jusqu'à cet équipement.

La Commune de Saint-Rémy-Boscrocourt souhaitant renouveler cette convention pour l'année scolaire 2014-2015, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Saint-Rémy-Boscrocourt pour l'année scolaire 2014-2015.

La participation financière de la Commune de Saint-Rémy-Boscrocourt sera calculée en fonction des coûts réels de location de bassin et de transport des scolaires des élèves des classes d'Étalondes et de Saint-Rémy-Boscrocourt auxquels seront appliqués les taux de répartition suivants (taux de répartition du SIVOS) :

- Ecole d'Étalondes : 60.32 % des coûts à la charge de la C.C.B.M,
- Ecole de Saint-Rémy-Boscrocourt : 39.68 % des coûts à la charge de la Commune de Saint-Rémy Boscrocourt.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées pour le transport de ces scolaires à la piscine seront préalablement déduites de la participation financière de la Commune de Saint-Rémy-Boscrocourt.

18- Enfance et Jeunesse – ALSH 2013 – Autorisation perception de fonds de concours en provenance des communes membres bénéficiaires du service

Par arrêté préfectoral du 9 mars 2009, la communauté de communes a été autorisée à étendre ses compétences dans le domaine de la « Petite Enfance-Enfance et Jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créées sur le territoire de la communauté de communes ».

Considérant l'article L5214-16 V du CGCT autorisant la pratique des fonds de concours à titre exceptionnel,

Considérant l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article précité et prévoyant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres »,

Considérant l'accord des communes souhaitant verser à la communauté de communes un fonds de concours participant au financement des équipements nécessaires à l'exercice du service ALSH,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Les fonds de concours 2013 à verser par les communes à la CCBM sont :

Friaucourt : 7694€
St Quentin Lamotte : 8739,50€
Woignarue : 5131€
Ault : 5706€
Allenay : 1419€
Beauchamps : 10135,50€
Incheville : 5076€
Bouvaincourt : 5736,50€
Ponts et Marais : 412,50€
Oust Marest : 3542€
Dargnies : 14609€
Embreville : 4596,50€
Buigny les Gamaches : 3552,50€
Gamaches : 4592€

M. Marcel Le Moigne indique que le principe du fonds de concours ne pourra pas durer.

Sur l'évolution de la compétence Enfance-Jeunesse, M. Guy Depoilly indique qu'il serait utile de reprendre le travail du cabinet d'études qui avait été missionné sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide l'attribution des fonds de concours à la communauté de communes en provenance des différentes communes.

19- Enfance et Jeunesse – ALSH – Validation fonctionnement ALSH du mercredi après-midi

Par délibération du 29/10/2009, le conseil communautaire a procédé à la validation du fonctionnement des ALSH durant les petites vacances de printemps et d'automne.

Par délibération du 13/10/2011, le conseil communautaire a procédé à la validation du fonctionnement des ALSH durant les petites vacances d'hiver.

Au vu de la réussite des ALSH et de la demande de la population, il a été décidé par la commission de poursuivre le projet durant les mercredis après-midi à partir de 12h00.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à entériner la proposition de la commission et ainsi permettre le fonctionnement des ALSH sur le temps du mercredi après-midi à partir de 12h00 sur les 14 communes, répartis en 3 secteurs en fonction des besoins du territoire.

- Littoral : Ault, Allenay, Friaucourt, St Quentin Lamotte, Woignarue
- Vallée : Beauchamps, Incheville, Bouvaincourt/Bresle, Ponts et Marais et Oust Marest
- Plateau : Dargnies, Embreville, Buigny-les-Gamaches et Gamaches

20- Enfance et Jeunesse – ALSH 2014 dans le cadre des mercredis après-midi : autorisation création emplois animateurs ALSH

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2009, la Communauté de Communes a été autorisée à étendre ses compétences dans le domaine de la « petite Enfance-Enfance et jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes »,

Vu la délibération précédente 2014/07/03/19 relative à la validation du fonctionnement ALSH du mercredi après-midi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à créer des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'animateurs ALSH d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35^{ème} à compter du 01/09/2014 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois dans le cadre des ALSH du mercredi après-midi.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits sont inscrits au BP 2014.

M. Marcel Le Moigne indique qu'il faudra envisager à terme la titularisation des agents puisque les contrats ne pourront être renouvelés indéfiniment.

21- Enfance et Jeunesse – ALSH 2014 - Avenants n°1 aux conventions moyens humains et matériels avec les communes

Vu la délibération du 07/11/2013 autorisant la signature de conventions moyens humains et matériels avec les communes,

Vu la délibération précédente 2014/07/03/19 relative à la validation du fonctionnement ALSH du mercredi après-midi,

Dans le cadre de la compétence « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes », les ALSH seront gérés en 2014, pendant les petites vacances scolaires de février, de printemps, l'été, les vacances d'automne, et les mercredis après-midi (à partir de 12h00) par la communauté de communes sur 14 communes, répartis en 3 secteurs en fonction des besoins du territoire.

- Littoral : Ault, Allenay, Friaucourt, St Quentin Lamotte, Woignarue
- Vallée : Beauchamps, Incheville, Bouvaincourt/Bresle, Ponts et Marais et Oust Marest
- Plateau : Dargnies, Embreville, Buigny les Gamaches et Gamaches

Cette mutualisation ne devra pas entraîner de distorsion de coût entre les communes et ces modalités d'application devront permettre une simplification du fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer des avenants n°1 aux conventions susmentionnées pour la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux (salle, et les différentes charges afférentes) dans le cadre de la mise en œuvre des ALSH du mercredi après-midi.

22- Enfance et Jeunesse – ALSH 2014 : autorisation principe de perception de fonds de concours en provenance des communes membres bénéficiaires du service ALSH des mercredis après-midi

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le principe de perception de fonds de concours à la communauté de communes pour l'année 2014 en provenance des différentes communes bénéficiant du service ALSH de la communauté de communes dans le cadre des mercredis après-midi.

23- Enfance Jeunesse – ALSH - conventions mise à disposition de moyens humains et matériels avec les communes dans le cadre des TAP (Temps d'Accueil Pédagogiques) 2014-2015

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2009, la Communauté de Communes a été autorisée à étendre ses compétences dans le domaine de la « petite Enfance-Enfance et jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes »,

Considérant que pendant le temps des temps d'accueil pédagogique (TAP) 2014-2015, 9 communes de la communauté de communes souhaitent mettre en place des ALSH :

- Ponts et Marais (76260)
- Beauchamps (80770)
- Friaucourt (80460)
- Incheville (76117)
- Gamaches (80220)
- Dargnies (80570)
- Embreville (80570)
- Ault (80460)
- Bouvaincourt (80220)

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer des conventions de mises à disposition de services pour la mise en œuvre d'ALSH sur le temps des TAP de l'année 2014-2015 avec les communes susmentionnées.

Les Communes s'engagent à rembourser à la Communautés de Communes Bresle Maritime les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service (personnel d'animation, matériel éducatif).

Les Communes mettent à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux leurs locaux communaux (salles et charges afférentes).

M. Jean-Pierre Trolley demande s'il serait possible que Millebosc et Longroy puissent avoir recours à ces personnels dans le cadre du Sivos.

24- Enfance Jeunesse – ALSH - Autorisation création d'emplois animateurs ALSH

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2009, la Communauté de Communes a été autorisée à étendre ses compétences dans le domaine de la « petite Enfance-Enfance et jeunesse » au « Développement et gestion de places d'accueils de loisirs (hors périscolaires) nouvellement créés sur le territoire de la communauté de communes »,

Vu la délibération précédente 2014/07/03/19 relative à la validation du fonctionnement ALSH du mercredi après-midi,

Vu la délibération précédente 2014/07/03/23 relative à l'élaboration de conventions de mises à disposition pour la mise en œuvre d'ALSH sur le temps des TAP de l'année 2014-2015 avec les communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à créer des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'animateurs ALSH d'une durée hebdomadaire de travail allant de 14/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 01/09/2014 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois dans le cadre des ALSH du mercredi après-midi et des TAP 2014-2015.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

25- Pays Bresle Yères – désignation des représentants de la CCBM au conseil de développement du Pays Interrégional Bresle Yères

Considérant que :

- le Conseil Communautaire a approuvé la création du Conseil de développement du Pays Interrégional Bresle Yères ainsi que son règlement intérieur.
- le Conseil de développement est un organe consultatif qui participe au développement du Pays Interrégional Bresle Yères.
- Ses membres sont répartis en trois collèges : élus, socioprofessionnels, associations et citoyens pouvant notamment être amenés à se réunir en Commissions thématiques.
- le Conseil de développement s'est réuni officiellement pour la première fois le 27 octobre 2006.
- le règlement intérieur du Conseil de développement dispose dans son Article 7.2 que ses membres sont désignés pour trois ans.
- le 8 mars 2010, le Comité syndical du Pays Interrégional Bresle Yères a désigné les membres du Conseil de développement du Pays Interrégional Bresle Yères.
- le 31 mars 2010, les membres du Conseil se sont réunis dans le cadre de leur Assemblée renouvelée.

Il est proposé que le Conseil Communautaire désigne ses 4 représentants au Conseil de développement afin que l'assemblée, formée des trois collèges (élus, socioprofessionnels, citoyens et associations), soit renouvelée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne parmi ses membres 4 représentants et précise pour chacune des 4 Commissions thématiques, son représentant :

- Commission thématique Développement économique/Infrastructures/Formation/Emploi/Agriculture: Monsieur Jean-Pierre TROLEY
- Commission thématique Habitat/Services au public/Transports: Monsieur Emmanuel MAQUET
- Commission thématique Culture/Sport: Monsieur André RENOUX
- Commission thématique Tourisme/Patrimoine: Monsieur José MARCHETTI

26- Aménagement numérique – contribution 2014 au syndicat mixte Somme Numérique pour le raccordement au réseau de la médiathèque de Gamaches

Le Syndicat Mixte Somme Numérique a connecté en 2011 la Médiathèque de Gamaches à son réseau de fibre optique public du département de la Somme.

Dans le cadre du raccordement d'un site public connecté à ce réseau, Somme Numérique demande une contribution réseau à l'EPCI ayant la compétence. Cette contribution par site public raccordé s'élève à 840 €HT pour l'année 2014, elle est prélevée en cours d'année par l'émission d'un titre de recette émis par le Syndicat Mixte. Ce prix prend en compte les investissements nécessités sur le cœur du réseau de fibre optique public du département en 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à payer la somme de 840 €HT (soit 1008 € TTC) à Somme Numérique pour le raccordement de la Médiathèque de Gamaches.

27- Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de EU

Par courrier du 7 avril 2014, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie nous demande bien vouloir lui communiquer le nom d'un représentant de la Communauté de Communes au conseil de surveillance du centre hospitalier de EU.

Selon le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé et l'article R. 6143-1° « Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Michel BARBIER représentant de la CCBM au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de EU.

28- Conférence des Territoires de Santé de Dieppe (Présentation par Monsieur Alain BRIERE).

Le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire indique notamment que l'Assemblée des communautés de France désigne au plus deux représentants des communautés regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattachée la conférence.

L'arrêté du 30 décembre 2010 fixe la composition de la Conférence de territoire de Dieppe. Son arrêté complémentaire n°1 du 21 février 2011 complète notamment la composition de Conférence de territoire de Dieppe par les représentants des Communautés. Le titulaire et le suppléant sont alors issus

du territoire de Bresle Maritime.

Suite aux élections communautaires, compte-tenu des enjeux en matière de santé de notre territoire mais aussi de l'importance du Centre hospitalier de Eu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de faire acte de candidature auprès de l'ADCF en proposant pour siéger à la conférence des Territoires de santé de Dieppe au titre des représentants des Communautés:

- en titulaire: Monsieur Yves DERRIEN
- en suppléant: Madame Marie-Françoise GAOUYER

29- Autorisation renouvellement 2014 : cotisation CAUE 80

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de procéder au renouvellement de l'adhésion de la CCBM au CAUE 80 et de procéder au règlement de la cotisation 2014 d'un montant de 400 €

30- Autorisation gratifications

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique en vigueur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise l'octroi de gratifications diverses à des jeunes ayant effectué un stage non rémunéré à la communauté de communes :

- Nadège COTTRET: 480 €
- Tiffany DAUTRESIRE: 240 €
- Pierre GRENET: 630 €

31a - Personnel : Mises à jour du tableau des effectifs.

Il y a lieu de procéder au remplacement du Directeur Général des Services, poste vacant à compter du 1^{er} juillet 2014 dont la déclaration de vacance a été réalisée auprès du centre de gestion 76 par arrêté du 28 mai 2014.

Une offre d'emploi a été publiée sur cap territorial auprès du centre de gestion le 3 juin 2014 et la date limite de candidature a été fixée au 20 juin 2014.

En conséquence, une procédure de recrutement a été mise en place. Dans ce cadre, ont été auditionnés plusieurs candidats. Le jury organisé afin de pourvoir à ce recrutement a décidé de retenir la candidature de Catherine Fermaut, attachée principale, en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Valery-sur-Somme.

Afin de pouvoir formaliser ce recrutement, il convient notamment de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante:

Tableau des effectifs	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un établissement public de coopération intercommunale de 20.000 à 40.000 habitants Avec prime de responsabilité de 15%	1	1	0
Attaché Principal	1	1	0

- autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

L'avis de Commission Administrative Paritaire a été sollicité par courrier en date du 26 juin 2014 sur la demande de détachement sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Bresle Maritime, de Madame Catherine FERMAUT.

31b- Mise à jour du régime indemnitaire - Institution d'une prime de fonction et de rendement

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-875 du 9 septembre 1991,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment son article 40

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2011 rendant applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 la prise de fonctions et de résultats aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et secrétaires de mairie,

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité par courrier en date du 26 juin 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'apporter une modification au régime indemnitaire :

Le bénéfice de l'Indemnité d'Exercice de Mission et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires est supprimé pour les agents de catégorie A relevant des grades équivalents ou supérieurs à celui d'attaché principal.

En lieu et place est instituée à leur profit, la prime de fonctions et de résultats, présentant les plafonds suivants : 2500 € pour la part « fonctions », 1800 € pour la part « résultats » soit un total plafonné de 25.800 € pour les attachés principaux et directeur territoriaux.

Les coefficients d'attribution et les montants individualisés de celles-ci seront fixés par arrêté.

Il sera tenu compte pour la détermination du coefficient de la part « fonctions » des sujétions particulières de l'emploi, pour la part « résultats » de la réalisation d'objectifs et des compétences professionnelles et techniques appréciées dans le cadre d'évaluations individuelles.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

32- Motion de soutien –Entreprise SMURFIT

« Face aux menaces qui semblent peser sur le devenir de l'entreprise SMURFIT,

Considérant les conséquences sociales qu'aurait une délocalisation pour les 75 salariés du site,

Considérant l'impact économique pour la commune de Ponts-et-Marais,

Considérant la nécessité industrielle de maintenir une entreprise de ce type dans un bassin industriel riche de nombreuses entreprises,

Les élus de la Communauté de Communes Bresle Maritime représentant les 21 communes de notre territoire réaffirment à l'unanimité la nécessité de maintenir cette entreprise sur son site actuel et d'y apporter les investissements nécessaires à son développement,

Sollicitent les autorités préfectorales de Seine-Maritime et de la Somme et MM les Présidents des Régions de Haute-Normandie et de Picardie, des Départements de Seine-Maritime et de la Somme afin qu'ils se saisissent au plus vite de ce dossier ,

Demandent qu'une réunion de travail rassemblant toutes les parties concernées puisse être organisée au plus vite afin d'étudier toutes les possibilités de maintien et de développement de l'entreprise SMURFIT sur son site ».

Informations

- Info 1 : Parc Environnemental de Gros Jacques - présentation du projet d'extension du PEAGJ
- Info 2 : Parc Environnemental de Gros Jacques : Convention de mise à disposition de terrain en vue d'une gestion pastorale du PEAGJ
- Info 3 : Avenant n°1 - marché étude sur les conditions techniques, juridiques et financières d'un éventuel transfert de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h